



➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES CHEMIN DU GALLET

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-188/P008

Nos réf. : CH/AF/HM/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules afin d'éviter les nuisances sonores pour les riverains, les dépôts d'immondices et de détrit

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits chemin « dit de la Côte », situé entre le chemin du Gallet et le centre de loisirs Ecle, à l'exception de ceux des secours et des services de la ville.

Article 2 : Des lignes continues de couleur jaune seront matérialisées de part et d'autre de cette voie.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE,
Premier Adjoint au Maire


